



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal, le lundi 11 décembre 2023, à 20 h, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux  
Yves Lévesque  
Bruno Simard  
Richard Therrien  
Marc-Antoine Turcotte

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoptions des dépenses.
6. Résolution établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024.
7. Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique.
8. Résolution-Autorisant la signature de l'entente de Services aux Personnes sinistrées avec la Croix-Rouge canadienne.
9. Adoption du règlement # 2023-344.
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2023-345.
11. Résolution-Appuie demande C.P.T.A.Q.
12. Résolution-Indexation salaire pompier volontaire 2023.
13. Résolution-Demande Comité des Loisirs.
14. Divers.
  - 14.1 Résolution-Équipements pour le pompage des boues.
  - 14.2 Résolution-Embauche.
15. Rapport des élus sur les divers comités.
16. Période de questions.
17. Levée ou ajournement de la séance.

\*\*\*



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

23-130  
N° de résolution  
ou annotation

### 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023.

Sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

23-131

### 3. SUITE DE CES SÉANCES.

### 4. CORRESPONDANCE.

### 5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/greffière-trésorière.

23-132

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois de novembre totalisant 149 725.59 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 63 289.98 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

### 6. RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2024.

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de la séance :

23-133

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Les séances débuteront à 20 h.

✓ lundi 8 janvier	✓ lundi 8 juillet
✓ lundi 5 février	✓ lundi 5 août
✓ lundi 4 mars	✓ lundi 9 septembre
✓ lundi 8 avril	✓ lundi 7 octobre
✓ lundi 6 mai	✓ lundi 4 novembre
✓ lundi 3 juin	✓ lundi 16 décembre

Que les dates y figurant peuvent être modifiées par simple résolution du conseil municipal.

Que toute modification devra également faire l'objet d'un avis public.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

### 7. DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE.

Lors de la séance du conseil du mois de décembre, la directrice générale / greffière-trésorière, dépose un extrait du registre des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique.

N° de résolution  
ou annotation

La directrice générale / greffière-trésorière confirme qu'aucune déclaration n'a été produite par les élus.

### 8. RÉSOLUTION-AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE.

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S2.3), et le Code municipal (L.R.Q., C.C.27);

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**ATTENDU QUE** la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**ATTENDU QUE** la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE) conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**ATTENDU QUE** la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponible des ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** la CROIX-ROUGE, a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère) :**

23-134

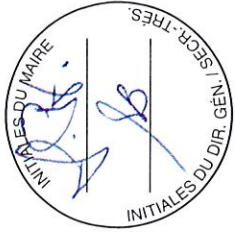
De procéder au renouvellement de l'entente de service aux sinistres avec la Croix-Rouge Canadienne.

D'assumer les frais de la contribution exigée pour les services aux sinistres fixés à 0.20 \$ per capita.

D'autoriser le maire, M. Jean-Pierre Turcotte, et la Direction générale / Greffière-trésorière à signer les documents afférents, le cas échéant.

### 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-344.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans est régie par le Code municipal du Québec ainsi que par la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre. D-15.1);



N° de résolution  
ou annotation

23-135

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

**ATTENDU QUE** les dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

**ATTENDU QUE l'article 2** de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) à l'effet qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans excéder 3 % du montant;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'un** projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par** Richard Therrien, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte et **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère)** que le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

### ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2023-344 concernant le taux des droits sur les mutations immobilières applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

### ARTICLE 3 - TERMINOLOGIE

Base d'imposition : la base d'imposition du droit de mutation aux sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;

Loi : la Loi concernant les droits de mutation immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

Transfert : tel que déjà défini à l'article 1 de Loi;

Municipalité : la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

### ARTICLE 4 - IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF

Un droit supplétif au droit de mutation est imposé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prévue à la loi prive la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert, le tout en conformité avec les dispositions des articles 20.1 à 20.10 de la Loi.

### ARTICLE 5 - TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCEDE 500 000 \$

Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000\$ est fixé comme suit :

- 500 000,00 \$ à 749 999,99 \$ est de 2 % ;
- 750 000,00 \$ à 999 999,99 \$ est de 2.5 % ;
- 1 000 000,00 \$ et plus est de 3 %.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

### ARTICLE 6 - INDEXATION

La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

N° de résolution  
ou annotation

### ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### 10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-345.

**Avis de motion** est par les présentes, donné par Yves Lévesque, qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 8 janvier 2024, le règlement # 2023-345 établissant les taux de taxes pour l'année 2024, ainsi que la tarification pour services municipaux. Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

### 11. RÉSOLUTION-APPUÏE DEMANDE CPTAQ.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la demande du propriétaire du 2283, chemin Royal Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans.

**ATTENDU QUE** la demande consiste à régulariser et légaliser l'usage actuelle des lieux, soit :

- L'autorisation pour utiliser l'eau du puits de surface de la ferme pour la consommation domestique;
- L'autorisation pour utilisation du chemin de la ferme pour accéder à la résidence du propriétaire.

**ATTENDU QUE** l'autorisation consiste à régulariser et légaliser l'usage actuelle des lieux et n'affecte en rien le potentiel agricole.

**ATTENDU QUE** les espaces disponibles sur le territoire ne sont pas à proximité des lots visés et dans un tel cas ne peuvent être utilisés.

23-136

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'appuyer la demande de Madame Julie Roy, auprès de la CPTAQ, et confirmer que le projet est conforme à la réglementation municipale.**

### 12. RESOLUTION-INDEXATION SALAIRE POMPIER VOLONTAIRE 2023.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'ajustement salarial pour le service de protection incendies.

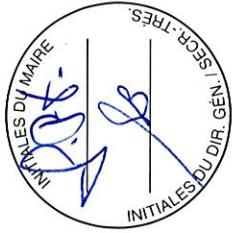
**ATTENDU QUE** le conseil consent à ajuster le salaire de 2023 de 1 %.

23-137

**EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) que la Directrice-générale, greffière/trésorière procède à l'ajustement de 1 % lors de la dernière période de paie 2023.**

### 13. RÉSOLUTION-DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la demande du Comité des Loisirs.



N° 99/résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

**ATTENDU QUE** la demande consiste à accorder le montant de 800 \$, à l'organisme.

**EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bruno Simard, Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères);** d'accorder le montant de 800 \$ au Comité des Loisirs, afin de les appuyer dans la poursuite des activités offertes à la population.

### 14. DIVERS.

#### 14.1. RÉSOLUTION-ÉQUIPEMENTS POUR LE POMPAGE DES BOUES.

**ATTENDU QUE** l'entente intervenue entre les municipalités de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans relativement à l'établissement d'un système de pompage et de traitement des boues des eaux usées signée le 11 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** la subvention confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 27 octobre 2022, au montant de 57 288 \$ dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a procédé aux achats des équipements tel que convenu dans l'entente.

23-139

**EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère);** d'autoriser la Directrice-générale/Greffière-trésorière, à procéder au paiement au montant de 40 802 \$ le montant de la dépense sera affecté au surplus cumulé de la Municipalité.

#### 14.2 RÉSOLUTION-EMBAUCHE.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'une aide pour effectuer l'arrosage de la patinoire.

23-140

**EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères);** de procéder à l'embauche de Tommy Gagnon, le taux horaire étant de 17 \$ et ce, pour la saison 2023-2024.

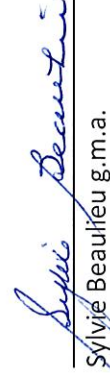
### 15. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

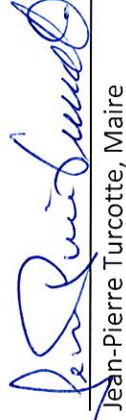
### 16. PERIODE DE QUESTIONS.

### 17. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

23-141

**Sur une proposition de** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 8 h 45.

  
Sylvie Beaulieu g.m.a.  
Directrice générale / Greffière-trésorière

  
Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*